

Service instructeur  
Coordination des Actions Territoriales

N° 11e/27-06

Service consulté

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 JUIL. 2006

**POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL :**  
**4EME PROGRAMMATION DES AIDES POUR L'ANNEE 2006**  
**ET**  
**CONTRAT TERRITORIAL DES VOSGES HAUT-RHINOISES :**  
**2EME PROGRAMMATION**

Résumé : - *Programmation définitive, au titre de l'exercice 2006, des opérations de développement local telles qu'elles figurent en annexes 1 et 2 du rapport pour un montant global de 50 020,00 euros ;*  
- *Première programmation d'actions retenues au titre du Contrat Territorial des Vosges Haut-Rhinoises telles qu'elles figurent en annexe 3 du rapport pour un montant global de 88 880,00 euros.*

### **I. Programmation d'opérations de développement local**

Lors de sa séance budgétaire du 9 décembre 2005, l'Assemblée Départementale a donné délégation à la Commission Permanente (rapport n° 2006/I - 11/02) pour programmer au titre de l'exercice 2006 les aides aux E.P.C.I. dans le cadre des chartes de développement local.

La Commission chargée de l'aménagement et de la territorialité a examiné les programmes d'actions élaborés par les E.P.C.I. dans le cadre de leurs chartes de développement. Depuis, les structures intercommunales ont justifié du démarrage de certaines opérations par la production d'ordres de service, de factures ou de bons de commande.

Il vous est demandé de programmer, au titre de l'exercice 2006, les opérations figurant en annexes 1 et 2 du rapport.

Le montant des aides à allouer pour cette 4<sup>ème</sup> programmation de l'année 2006 s'élève à 50 020,00 € :

- Programme F031 - Fonction 71 - Nature 20414 - Enveloppe 80489 - Communes et structures intercommunales : 7 468,00 €.
- Programme F031 - Fonction 71 - Nature 65734 - Enveloppe 4273 - Communes et structures intercommunales : 42 552,00 €

## **II. Programmation d'actions retenues au titre du Contrat Territorial des Vosges Haut-Rhinoises**

Dans le cadre du soutien aux zones rurales fragiles prévu au Contrat de Plan 2000-2006 et pour répondre aux attentes des intercommunalités des vallées vosgiennes haut-rhinoises dans le contrat de plan, l'Etat, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin, assistés du Parc Naturel Régional des Ballon des Vosges, ont mis en place un dispositif exceptionnel spécifique : le Contrat Territorial des Vosges Haut-Rhinoises.

Ce dispositif a pour objectif de soutenir des actions innovantes et intervallées pour la période 2005-2006.

Lors de sa séance budgétaire du 9 décembre 2005, l'Assemblée Départementale a donné délégation à la Commission Permanente (rapport n° 2006/I – 11/02) pour programmer les aides aux opérations retenues au titre au Contrat Territorial des Vosges Haut-Rhinoises.

Une première vague de projets a été validée et programmée par la Commission Permanente du 13 avril 2006.

Un deuxième et dernier appel à projets a été lancé. Le comité de pilotage dont fait partie le Département s'est réuni le 12 juin 2006 et a donné un avis favorable à différents projets. Ces actions ont été présentées à la Commission Thématique du 3 juillet 2006.

Il convient d'honorer nos engagements pris lors de l'approbation de ce dispositif le 24 juin 2005 et de programmer les actions figurant en annexe 3 du rapport.

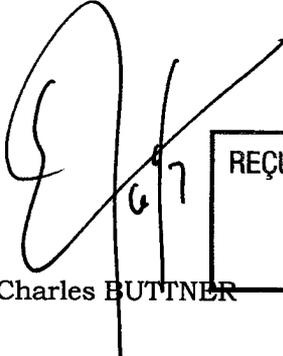
Le montant des aides à allouer pour cette programmation s'élève à 88 880,00 euros :

- Fonction 71 – Nature 20414 – Enveloppe 80489 - Communes et structures intercommunales : 33 103,00 €.
- Fonction 312 – Nature 2042 – Enveloppe 80619 - Subventions tiers privés : 45 777,00 €.
- Fonction 71 – Nature 6574 – Enveloppe 13312 - Associations et autres organismes : 10 000,00 €.

Par ailleurs, l'aide attribuée à l'association ATILAC étant supérieur à 23 000 euros, une convention pour le versement de la subvention départementale d'investissement doit être passée entre le Département et l'association.

Il vous est donc demandé de m'autoriser à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE  
18 JUIL. 2006

Service de la Coordination des Actions Territoriales

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 JUILLET 2006

**Développement local - Equipement  
PROGRAMME 2006**

**ANNEXE 1**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
DLI03175	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CERNAY ET ENVIRONS</b> P05- Réaménagement et amélioration accessibilité 3 sentiers miniers Steinbach	12 643,00	50 %	6 321,00
DLI03188	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE ST AMARIN</b> P05- Acquisition d'équipement informatique pour l'Espace Jeunes de St- Amarin	3 019,00	37,99 %	1 147,00
			<b>Total</b>	<b>7 468,00</b>

## Service de la Coordination des Actions Territoriales

## DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 JUILLET 2006

Développement local - Fonctionnement  
PROGRAMME 2006

## ANNEXE 2

N° Opération	Bénéficiaire Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
DLF03336	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CERNAY ET ENVIRONS</b> P05- Mission de conseil de l'architecte coloriste	7 290,00	50 %	3 645,00
DLF03337	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CERNAY ET ENVIRONS</b> P05- Mine St Nicolas, poursuite des travaux d'aménagement et de mise en sécurité	10 000,00	50 %	5 000,00
DLF03338	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CERNAY ET ENVIRONS</b> P05- Suite des travaux d'aménagement et investigations archéo Mine du Donnerloch	762,00	50 %	381,00
DLF03462	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CERNAY ET ENVIRONS</b> P04- Renouveau des fonds photographiques de la CC - 2ème tranche	310,00	50 %	155,00
DLF03472	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER</b> P03- Edition brochure complémentaire pour le Sentier des carrières à Orschwih	1 500,00	50 %	750,00
DLF03377	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE ST AMARIN</b> P05- Fonds de soutien aux associations	9 613,00	30 %	2 884,00
DLF03381	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE ST AMARIN</b> P05- Actions de promotion économique du territoire (brochures, site internet)	9 871,00	49,99 %	4 935,00
DLF03382	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE ST AMARIN</b> P05- Fonds d'aides aux ravalements de façades	48 800,00	50 %	24 400,00
DLF03383	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE ST AMARIN</b> P05- Semaine du goût	805,00	49,94 %	402,00
			<b>Total</b>	<b>42 552,00</b>

## Service de la Coordination des Actions Territoriales

## DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 JUILLET 2006

## Contrat territorial des Vosges Haut-Rhinoises

## PROGRAMME 2006

## ANNEXE 3

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
DLI03172	<b>TELEVISION D'INFORMATION LOCALE EN ALSACE CENTRALE (ATILAC)</b> CTVHR- Développement de TLVA, acquisition de moyens techniques de tournage	59 560,00	40 %	23 824,00
DLI03244	<b>ASSOCIATION MOULIN - STORCKENSOHN</b> CTVHR- Aménagement et équipement d'une huilerie liée au Moulin de Storckensohn	175 340,00	12,52 %	21 953,00
DLI03276	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH - MASEVAUX</b> CTVHR- Réhabilitation des jardins de l'association ICARE - 2ème tranche	212 109,00	4,39 %	9 307,00
DLI03275	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER</b> CTVHR- Réalisation d'une étude de faisabilité d'une Maison du munster	44 490,00	40 %	17 796,00
DLI03243	<b>RIQUEWIHR</b> CTVHR- Mise en place d'outils d'accueil visite et séjour pour déficients visuels	24 600,00	24,39 %	6 000,00
DLF03479	<b>ASSOCIATION LOUFTIBUS BERGHEIM</b> CTVHR- Organisation d'un événement culturel jeune public	76 156,00	13,13 %	10 000,00
			<b>Total</b>	<b>88 880,00</b>

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

en faveur de l'Association des Télévisions d'Information  
Locale en Centre Alsace (ATILAC)  
pour l'acquisition de matériels spécifiques à la réalisation  
d'émissions télévisées

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin

Vu la demande de subvention en date du 27 janvier 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de la Coordination des Actions Territoriales), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2006,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

l'Association des Télévisions d'Information Locale en Centre Alsace (ATILAC), sise 7 rue Burrus - 68160 Sainte-Croix-aux-Mines, représentée par Jean-Luc FRECHARD, président de l'association, habilité par une délibération du .....en date du..... ,

ci-après désigné "l'Association"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Dans le cadre du soutien aux zones rurales fragiles prévu dans le contrat de plan, l'Etat, la région Alsace, le Département du Haut Rhin, assistés du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, ont souhaité mettre en place un dispositif exceptionnel spécifique au massif vosgien : le Contrat territorial des Vosges Haut Rhinoises, sur la période 2004-2006.

En partenariat avec Télé Doller, l'Association des Télévisions d'Information Locale en Centre Alsace (ATILAC) a transmis un dossier de demande de subvention au titre de ce Contrat Territorial des Vosges Haut-Rhinoises.

Un comité de pilotage associant la Région et le Département s'est réuni le 12 juin 2006 et a donné un avis favorable sur la demande de subvention de l'association.

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention départementale d'investissement de 23 824 euros à l'Association des Télévisions d'Information Locale en Centre Alsace (ATILAC) pour l'acquisition de matériels spécifiques à la réalisation d'émissions télévisées.

**I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

**ARTICLE 2 : Montant de l'aide départementale d'investissement**

- Dépense prévisionnelle : 59 560,00 € HT,
- Dépense subventionnable : 59 560,00 € HT,
- Taux de subvention : 40 %,

Dans ces conditions, le Département du Haut-Rhin attribue une subvention d'investissement de 23 824,00 €.

Cette subvention doit permettre l'acquisition de matériels spécifiques à la réalisation d'émissions télévisées (3<sup>ème</sup> unité de caméra, matériel informatique de montage et cassettes).

Le montant de la subvention est révisable à la baisse si le montant des dépenses subventionnables n'est pas atteint. L'aide sera versée au prorata des travaux subventionnables effectivement réalisés.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

**ARTICLE 3 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée en un ou plusieurs acomptes au fur et à mesure de l'avancement du projet et ce sur présentation des factures acquittées, visées par le trésorier de l'association.

Aucun acompte ne pourra être inférieur à 10 000 euros, hors versement du solde de la subvention.

Les versements seront effectués par prélèvement sur la fonction 312, nature 2042, enveloppe 80619 (subventions tiers privés) du budget départemental, et virés au compte n° 17607 00001 34216676879 43 (Banque Populaire d'Obernai).

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

**II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

**ARTICLE 4 : Conduite de l'opération**

L'Association s'engage à informer le Département du déroulement du projet.

Par ailleurs, elle s'engage à mentionner l'aide du Département sur tous les supports, panneaux, documents relatifs à l'opération d'investissement, autocollants.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**III - CLAUSES GENERALES**

**ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de 3 ans à compter de la date de notification de la Commission Permanente du Conseil Général.

**ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

**ARTICLE 7 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

**ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A ..... , le .....

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général

Jean-Luc FRECHARD

Charles BUTTNER